

Si, aujourd'hui, il s'agissait...

Autor(en): **König, Walter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **16 (1969)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365568>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Si, aujourd'hui, il s'agissait...

Par Walter König,
directeur de l'Office fédéral de la protection civile

Ce titre laisse libre cours à l'imagination. A cet égard, on serait légèrement tenté de succomber à une analyse spéculative des faits. Mais en procédant ainsi on ne serait utile à personne. Aussi demeurons sur le terrain de la réalité, prenons un cas type et questionnons-nous sur le degré de préparation de la protection civile si, aujourd'hui, il s'agissait... par exemple d'exécuter la mobilisation générale ordonnée par le Conseil fédéral.

Toute mobilisation générale vaut ordre de mobilisation des organismes de la protection civile. Cette question est ainsi réglée par la loi. Tous les hommes non requis par l'armée, âgés de 20 à 60 ans, sont tenus de servir dans la protection civile et doivent, par conséquent, entrer en service soit avec les organismes locaux de protection (dans les communes qui ont plus de 1000 habitants et qui sont astreintes à constituer ces organismes) soit avec les corps indépendants des sapeurs-pompiers de guerre (dans toutes les autres communes de moins de 1000 habitants) soit encore d'accomplir leurs obligations et tâches sur place (gardes d'immeuble, organismes de protection d'établissements). Or, l'obligation de servir n'est possible que si ces hommes ont été d'abord recensés, enregistrés et pourvus du livret de service (livret jaune) par les organes de la protection civile et s'ils connaissent le lieu de leur entrée au service. Recenser, enregistrer et incorporer sont de nouvelles tâches des communes dont la signification et l'importance échappent encore à la perspicacité de nombreuses d'entre elles. L'importance purement administrative des communes est établie par ces deux proportions: il s'agit d'incorporer des centaines de milliers d'hommes et seule une partie d'entre eux ont

été recensés jusqu'à maintenant. A cet égard, les différences sont considérables de commune à commune. Ajoutons, quant à la Confédération, que seules les prescriptions ont été édictées, en première urgence, pour les 937 communes tenues de constituer des organismes de la protection civile, mais pas encore pour les 2100 communes (en nombre rond) qui ont moins de 1000 habitants. Ce fait montre que la protection civile en Suisse n'en est qu'au début de sa mise sur pied.

Les cadres de ces organismes de protection n'existent, pour la plupart, que sous forme d'éléments. Partout, le chef local est installé en tant que personnalité la plus importante de la commune tenue de constituer des organismes de la protection civile, mais sa formation n'est pas encore complète. Il faut en dire autant de ses chefs de service à l'organe directeur local. Un retard devrait être rattrapé dans le secteur de l'instruction; or, les vides ainsi créés ne peuvent pas du tout être comblés dans un délai utile, compte tenu du nombre des hommes à former et du manque d'instructeurs.

(L'instruction donnée jusqu'à présent est déterminée d'après un programme de douze ans, établi en 1965; les effectifs sur les plans aussi bien fédéral que cantonal et communal n'ont laissé subsister, jusqu'ici, aucune autre possibilité. Grâce à la construction d'installations de grand style pour l'instruction, on intensifiera cette dernière plus que jamais.)

Il faudrait encore y ajouter le fait d'instruire 450 000 hommes des gardes d'immeuble, en nombre rond...; car il conditionne, en temps de paix, un arrêté ad hoc du Conseil fédéral, arrêté qui n'a pas encore été pris dans notre cas type. Malgré l'obligation de servir

Commissione stampa e di redazione dell'USPC.
Presidente: Dott. Egon Isler, Frauenfeld. Redazione: Herberth Alboth, Berna. Annunci pubblicitari e corrispondenza devono essere indirizzati alla Redazione Schwarztorstrasse 56, 3007 Berna, telefono (031) 25 65 81.
Esce ogni mese.

Prezzo: abbonamento annuale per i non membri: fr. 10.— (Svizzera). Riproduzione autorizzata a condizione che sia menzionata la fonte.
Stampa: Vogt-Schild S. A., 4500 Soletta 2.

Inhaltsverzeichnis der Nummer 3/69

Si, aujourd'hui, il s'agissait	67
Se accadesse proprio oggi	70
De l'obligation militaire au devoir général de servir	73
Der neue Zivilschutzfilm «... und Du!» «... et toi!» «... et Tu!»	74
Zivilschutz in der Schweiz	78
Der Sanitätsdienst im Einsatz	80
Nouvelles des villes et cantons romands	82
Artikeldienst über den Zivilschutz	85
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet	89
L'Office fédéral de la protection civile communique	89
L'Ufficio federale della protezione civile comunica	89

dans la protection civile, par les femmes, les jeunes et les personnes âgées ainsi que par les étrangers qui demeureront chez nous, obligation à laquelle il faut s'attendre pour cette situation de crise, on ne saurait guère réaliser une instruction massive appropriée. On pourrait plutôt organiser un cours obligatoire populaire de premiers secours en faisant appel à toutes les sections de samaritains, à tous les médecins, au personnel infirmier des hôpitaux et à la collaboration des masses intermédiaires, après quoi il y aurait des cours sur la lutte contre l'incendie et sur la conduite à observer dans des situations extraordinaires. L'équipement en matériels des organismes de protection de localités et d'établissements est déterminé par un premier programme d'achats, qui porte sur dix ans; ce programme part également de 1965, ce qui veut dire que les livraisons de matériels n'en sont qu'à leur début. Grâce à une habile improvisation, on pourra sûrement combler encore certaines lacunes, mais il manque des milliers de motopompes de différentes puissances et des centaines de milliers de mètres de tuyaux souples..., et sans eau, on ne peut évidemment combattre aucun incendie. Il n'y a pratiquement pas de réserves de matériels. Les objets d'équipement et les matériels qui font défaut, pour l'utilisation desquels il faut instruire du personnel, ne peuvent être tenus prêts que par voie de réquisition et selon une diversité difficile à obtenir. Autant que possible, il faudrait, immédiatement en collaboration avec les organes de l'économie de guerre, emmagasiner les réserves de vivres nécessaires aux organismes de protection.

Qu'en est-il des mesures de constructions de protection civile? Dans ce domaine, nous sommes mieux préparés: nous disposons de plus de 2,8 millions de places protégées dans plus de 100 000 abris. Un arrêté fédéral de 1950 a prescrit la construction d'abris pour tous les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants dont les caves ont subi d'importantes transformations dans les communes tenues de créer des organismes de protection. La construction (pour ces organismes) d'installations et de dispositifs, tels que centrales d'alerte, postes de commandement, locaux d'attente, postes sanitaires, postes sanitaires de secours, salles de traitement et centres opératoires protégés progresse au rythme de l'activité générale de l'industrie du bâtiment. Le législateur n'a pas voulu fixer de délais. Surtout en comparaison de l'étranger, beaucoup de constructions existent déjà, mais il n'y en a, de loin, pas suffisamment. Maintenant, on ne peut plus faire face au grand manque d'abris; il manque les matériaux et surtout la main-d'œuvre pour aménager des renforcements de fortune dans des caves ordinaires. Les abris qui existent déjà devraient être débarrassés tout de suite des matériels étrangers à la protection civile et, autant qu'ils seront disponibles, pourvus des dispositifs nécessaires et équipés des matériels susceptibles d'être obtenus. Même ce projet ne pourrait être réalisé avec succès que partiellement, puisque les objets des dispositifs et de l'équipement n'existent pas encore en nombre suffisant aujourd'hui et ne peuvent être créés sans délais assez longs et sans personnel sur place. Dans les abris assez grands, il faudrait remplir d'eau les réservoirs qui existent et, pour les petits abris, veiller à une réserve d'eau appropriée. Les communes dépourvues d'un réseau de la communauté devraient commencer à distribuer l'eau tout de suite sur un plan intercommunal, sans

devoir se faire d'illusions sur le fait que la prévoyance négligée durant des années ne pourrait devenir intégrale à court terme. Tant que les communes utilisatrices d'eau ne seront pas toutes équipées à cet effet, il faudra mettre en place les appareils qui existent déjà pour le traitement de l'eau, compte non tenu de la provenance de l'appareil; ils seront mis en place de manière qu'un maximum d'utilisateurs puissent être branchés sur ces appareils.

D'innombrables petites fournitures (autant qu'elles existent) doivent être réparties si possible jusqu'à l'échelon des utilisateurs: masques antigaz, dosimètres, comprimés pour la désinfection de l'eau, transistors, piles, lampes, bougies, articles pour pansements, médicaments et ustensiles nécessaires au traitement courant (insuline, etc.), chlorure de chaux, conserves, etc.

Les lacunes du réseau d'alerte à l'inondation doivent être comblées immédiatement. Si c'est encore possible, il faut augmenter les installations de sirènes. Le niveau des lacs de barrages exposés à des dangers doit être abaissé.

Au moyen de la télévision, de la radio (télédiffusion), des journaux, de haut-parleurs de la police et des sapeurs-pompiers ainsi qu'à l'aide de notices, la population doit être informée des différents systèmes d'alerte, tels qu'alerte aérienne, alerte à l'inondation, alerte à la radio-activité, alerte au gaz, alerte aux agressifs biologiques et elle doit être familiarisée avec des mesures improvisées possibles d'autoprotection.

L'énumération de toutes ces mesures immédiates est très incomplète. Mais elle montre ce qu'il faut savoir, afin que nous nous tirions d'affaire le mieux possible. Si, d'ores et déjà nous étions exposés directement ou même seulement de façon indirecte à une attaque de grand style, à une catastrophe nucléaire ou à des attaques à l'aide de toxiques et de gaz modernes et concentrés, une chance de survie serait faible pour beaucoup de personnes. Notre peuple (vu dans son ensemble) n'est, sur le plan psychique, qu'insuffisamment préparé. Le livre de la défense civile qui doit combler une lacune dans l'information et dont la distribution dans tous les ménages est prévue pour le printemps de 1969, arrivera trop tard selon notre cas type...

La protection civile est un élément de la défense nationale qui est aussi forte que le plus faible maillon de cette dernière. Sa mise en œuvre et son développement exigent beaucoup d'argent et de temps. En cas de guerre, l'armée doit engager le combat défensif avec les armes qu'elle possède. Il en est de même pour la protection civile: elle serait également appelée à intervenir pour sauver des vies humaines, pour soulager la misère, pour lutter contre les dégâts, etc., avec les moyens qu'elle possède et dont elle a appris à se servir. Le colonel divisionnaire Wildbolz, sous-chef d'état-major à la planification, a exprimé cette idée (au cours d'une récente conférence) de l'excellente manière suivante: «En cas de grave menace et en temps de guerre, il y a à peine quelque chose qui puisse être rattrapé ou corrigé; seul compte ce qu'il y a lorsque la guerre a éclaté.» Gardons-nous d'illusions et représentons-nous les choses telles qu'elles sont et non telles que nous voudrions volontiers les voir, car s'il s'agissait..., nous pourrions être (toujours du point de vue de la protection civile) tout autres que tranquillisés.